

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initée par

K EAGLE INVESTMENT

Agissant de concert avec Monsieur Eric Cohen, BNP Paribas Développement, Holding Linest, Holding KeyTrust, Monsieur Nicolas Camerman, Severs & Associés Holding, Madame Valérie Frankiel, Monsieur Jean-François Bonnechère, Keyrus NV, Monsieur Bruno Dehouck et Madame Rebecca Meimoun

présentée par



Etablissement présentateur et garant

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE K EAGLE INVESTMENT



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société K Eagle Investment a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de K Eagle Investment.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par K Eagle Investment visant les actions de Keyrus, visée par l'AMF le 18 juillet 2023, sous le visa n°23-321, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Keyrus (<https://keyrus.com/fr>) et peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

K Eagle Investment
155 rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Degroof Petercam Wealth Management
44 rue de Lisbonne
75008 Paris

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PREAMBULE	3
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	4
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	4
2.1.1	Dénomination sociale	4
2.1.2	Siège social.....	4
2.1.3	Forme et nationalité.....	4
2.1.4	Registre du commerce.....	5
2.1.5	Date d'immatriculation et durée.....	5
2.1.6	Exercice social	5
2.1.7	Objet social.....	5
2.1.8	Approbation des comptes	5
2.1.9	Dissolution et liquidation	5
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	5
2.2.1	Capital social.....	6
2.2.2	Forme des actions.....	6
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions	6
2.2.4	Transfert des actions	6
2.2.5	Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital	6
2.2.6	Répartition du capital	6
2.2.7	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur.....	7
2.3	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur	12
2.3.1	Président	12
2.3.2	Directeurs généraux	12
2.3.3	Révocation du Président et des directeurs généraux	12
2.3.4	Pouvoirs du Président et des directeurs généraux	12
2.3.5	Rémunération du Président et des directeurs généraux.....	13
2.3.6	Commissaires aux comptes	13
2.4	Description des activités de l'Initiateur	13
2.4.1	Activités principales.....	13
2.4.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	13
2.4.3	Effectifs	13
2.5	Contrôle de l'Initiateur.....	13
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE ... L'INITIATEUR	13
3.1.1	Données financières sélectionnées	13
3.1.2	Frais et financement de l'Offre	14
3.1.3	Modalités de financement de l'Offre	15
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT	16

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société K Eagle Investment, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 155 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 951 729 524 (« **K Eagle Investment** » ou l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), aux termes de laquelle l'Initiateur agissant de concert avec (i) Monsieur Eric Cohen (l'« **Actionnaire Majoritaire** »), (ii) BNP Paribas Développement, société anonyme au capital de 128.190.000 euros, dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 348 540 592 (« **BNP Paribas Développement** »), (iii) Holding Linst, société de droit belge dont le siège social est situé 45 rue Edouard Gersis, 1150 Woluwe-Saint-Pierre (Belgique), immatriculée sous le numéro 0656.758.888¹, (iv) Holding KeyTrust, société de droit belge dont le siège social est situé 114 Sterrewachtlaan 1180 Uccle (Belgique), immatriculée sous le numéro 0658.825.483², (v) Monsieur Nicolas Camerman, (vi) Severs & Associés Holding, société de droit belge dont le siège social est situé 2 rue des Palettes, 21400 Nivelles (Belgique), immatriculée sous le numéro 0668.529.344³, (vii) Madame Valérie Frankiel, (viii) Monsieur Jean-François Bonnechère, (ix) Keyrus NV, société de droit belge dont le siège social est situé 3 bte 2 Nijverheidslaan, 1853 Grimbergen (Belgique), immatriculée sous le numéro 0458.237.106⁴, (x) Monsieur Bruno Dehouck et (xi) Madame Rebecca Meimoun (les « **Managers** ») (ensemble, le « **Concert** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Keyrus, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 155 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 400 149 647, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth Paris** ») sous le code FR0004029411 et le mnémonique ALKEY (« **Keyrus** » ou la « **Société** »), d'acquérir leurs actions de la Société au prix de 7,0 euros par action (le « **Prix d'Offre** »), payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Banque Degroof Petercam, agissant en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 8 juin 2023.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 18 juillet 2023.

L'Offre revêt un caractère obligatoire conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF et sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de 10 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis les actions de la Société ci-dessous au Prix d'Offre :

- 401.376 actions le 12 juin 2023 ;
- 135.857 actions le 13 juin 2023 ;
- 78.043 actions le 14 juin 2023 ;
- 11.219 actions le 15 juin 2023 ;
- 28.572 actions le 16 juin 2023 ;
- 11.071 actions le 19 juin 2023 ;
- 4.562 actions le 20 juin 2023 ;
- 856 actions le 21 juin 2023 ;
- 6.395 actions le 22 juin 2023 ;
- 41.521 actions le 23 juin 2023 ;
- 44.843 actions le 26 juin 2023 ;
- 66.176 actions le 27 juin 2023 ;

¹ Holding patrimoniale de Monsieur Marc Stukkens.

² Holding patrimoniale de Monsieur Nicolas Camerman.

³ Holding patrimoniale de Monsieur Christophe Severs.

⁴ Filiale de la Société détenue à 100%.

- 1.682 actions le 28 juin 2023 ;
- 3.116 actions le 29 juin 2023 ;
- 104.535 actions le 30 juin 2023 ;
- 5.417 actions le 3 juillet 2023 ;
- 2.839 actions le 4 juillet 2023 ; et
- 21.612 actions le 5 juillet 2023.

À la date de la Note d'Information⁵, l'Initiateur (i) détient, à titre individuel, 11.327.935 actions et 11.327.935 droits de vote théoriques de la Société, représentant 65,56% du capital social et 64,67% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 11.657.459 actions et 11.763.743 droits de vote théoriques de la Société, représentant 67,47% du capital social et 67,16% des droits de vote théoriques de la Société⁶.

L'Offre porte sur la totalité des actions Keyrus qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note d'Information, soit un nombre de 17.277.870 actions Keyrus, à l'exclusion (i) des 11.327.935 actions Keyrus détenues par l'Initiateur à la date de la Note d'Information, (ii) des 284.524 actions détenues par certains Managers⁷ et (iii) des 1.379.626 actions Keyrus auto-détenues par la Société qui ne sont pas visées par l'Offre⁸.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 4.285.785 actions de la Société et 4.462.198 droits de vote théoriques de la Société, représentant 24,81% du capital et 25,48% des droits de vote de Keyrus (sur la base d'un nombre total de 17.277.870 actions et de 17.515.567 droits de vote théoriques au 18 juillet 2023). À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date de la Note d'Information, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Le Prix d'Offre est de 7,0 euros par action Keyrus. Il est précisé qu'au cours des douze derniers mois, l'Initiateur et les autres membres du Concert n'ont procédé, directement ou indirectement, à aucune acquisition d'actions de la Société à un prix supérieur au Prix d'Offre.

Le contexte et les termes de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.8 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » de la Note d'Information.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est K Eagle Investment.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 155 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret.

2.1.3 Forme et nationalité

⁵ Il est précisé qu'à la date de la Note d'Information, 10.358.243 actions Keyrus, représentant 59,95% du capital de la Société, ont été apportées à l'Initiateur (se référer à la section 1.4 de la Note d'Information).

⁶ Sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant à 17.277.870, et d'un nombre total de droits de vote théoriques s'élevant à 17.515.567, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 18 juillet 2023.

⁷ Conformément aux termes de l'avenant au Protocole d'Investissement conclu le 17 juillet 2023, Monsieur Jean-François Bonnechère, Holding KeyTrust, Monsieur Nicolas Camerman et Severs & Associés Holding se sont respectivement engagés à apporter en nature, au plus tard le 30 septembre 2023, 77.024, 100.000, 7.500 et 100.000 actions Keyrus qu'ils détiennent au bénéfice de l'Initiateur.

⁸ Il est précisé que Madame Valérie Frankiel (i) a apporté, conformément aux termes du Protocole d'Investissement, 40.000 actions Keyrus à l'Initiateur par voie d'apport en nature à la date de la Note d'Information et (ii) a fait part de son intention d'apporter à l'Offre 45.000 actions Keyrus assorties de droits de vote double, de sorte que ces 45.000 actions Keyrus sont visées par l'Offre.

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 951 729 524.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 20 avril 2023.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2024.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes prestations de services d'ordre financier, commercial, administratif ou de gestion, la prise de participation dans toute entreprise et société commerciale ou civile, la gestion ou la cession de ces participations, l'exploitation de portefeuilles de valeurs mobilières,
- la participation de l'Initiateur, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat ou de cession de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, ainsi que la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement toutes opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant ou concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet similaires ou connexes.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. Les associés ou, le cas échéant l'associé unique, nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date de la Note d'Information, le capital social de l'Initiateur est fixé à la somme de 43.253.851,50 €, divisé en 432.538.515 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à tout associé qui en fait la demande.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Les actions ordinaires et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables au Code du commerce et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives, dans les conditions fixées par les statuts.

Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2.2.4 Transfert des actions

Les actions de l'Initiateur sont librement cessibles, sous réserve des stipulations du Pacte d'Associés (se référer à la section 1.4.3 de la Note d'Information).

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par l'Initiateur, signé du cédant ou de son mandataire.

2.2.5 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur a procédé à l'attribution gratuite, au profit de dirigeants et cadres de Keyrus, d'un nombre total de 5.740.000 actions ordinaires K Eagle Investment.

2.2.6 Répartition du capital

A la date de la Note d'Information, le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit sur une base diluée :

Associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires gratuites	% du capital et des droits de vote
Monsieur Eric Cohen	351.109.509	0	80,11%
BNP Paribas Développement	70.000.001	0	15,97%

Managers du groupe Keyrus	11.429.005	5.740.000	3,92%
Total	432.538.515	5.740.000	100%

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

2.2.7 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.7.1 Protocole d'investissement

Un protocole d'investissement a été signé le 6 juin 2023 entre les membres du Concert dans le cadre du projet d'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité du capital social de la Société (le « **Protocole d'Investissement** »).

Conformément aux termes de l'avenant au Protocole d'Investissement conclu le 17 juillet 2023, Monsieur Jean-François Bonnechère, Holding KeyTrust, Monsieur Nicolas Camerman et Severs & Associés Holding se sont respectivement engagés à apporter en nature, au plus tard le 30 septembre 2023, 77.024, 100.000, 7.500 et 100.000 actions Keyrus qu'ils détiennent au bénéfice de l'Initiateur.

Conformément aux termes du Protocole d'Investissement (tel que modifié par l'avenant susvisé), la réalisation des opérations décrites ci-dessous est intervenue à la date de la Note d'Information, à la suite de la décision de conformité de l'AMF portant sur le projet d'Offre (la « **Date de Réalisation** ») :

1. L'Initiateur a procédé à une augmentation de capital en nature par l'émission d'un nombre total de 362.538.505 actions ordinaires K Eagle Investment au bénéfice de Monsieur Eric Cohen et des Managers (à l'exclusion de Monsieur Jean-François Bonnechère, Holding KeyTrust, de Monsieur Nicolas Camerman et de Severs & Associés Holding) en rémunération d'apports en nature d'actions Keyrus portant sur un nombre total de 10.358.243 actions Keyrus, représentant 59,95% du capital de la Société, au Prix d'Offre, soit 7,0 euros par action Keyrus selon la répartition ci-dessous (les « **Apports en Nature** »)⁹.

Apporteurs	Nombre d'actions Keyrus apportées	Valeur des actions Keyrus apportées	Nombre d'actions de l'Initiateur émises en rémunération des Apports en Nature
Monsieur Eric Cohen	10.031.700	70.221.900 €	351.109.500
Managers (à l'exclusion de Monsieur Jean-François Bonnechère, Holding KeyTrust, Monsieur Nicolas Camerman et Severs & Associés)	326.543	2.285.801 €	11.429.005
TOTAL	10.358.243	72.507.701 €	362.538.505

⁹ Il est précisé que 4.924.193 actions Keyrus détenues par Monsieur Eric Cohen avaient été données en nantissement au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie au titre du Contrat de Crédit (le « **Nantissement** »), étant précisé que la mainlevée du Nantissement a eu lieu préalablement à la réalisation des Apports en Nature à la Date de Réalisation.

2. L'Initiateur a procédé à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission d'un nombre total de 70.000.000 actions ordinaires K Eagle Investment au profit de BNP Paribas Développement pour un montant total de 14 millions d'euros, au Prix d'Offre, soit 7,0 euros par action Keyrus, étant précisé que le prix de souscription a été libéré par voie de compensation de créances avec le montant de l'avance en compte courant d'associé consentie le 6 juin 2023, par BNP Paribas Développement, auprès de l'Initiateur (l' « **Investissement en Numéraire** »).
3. L'Initiateur a procédé à l'attribution gratuite, au profit de dirigeants et cadres de Keyrus, d'un nombre total de 5.740.000 actions ordinaires K Eagle Investment (l' « **Attribution Gratuite des AO** »).¹⁰
4. Les associés de l'Initiateur ont autorisé son président à émettre et à attribuer gratuitement 35.000.000 actions ordinaires et 1.000.000 actions de préférence (les « **ADP** »)¹¹ au profit des Managers ou de certains d'entre eux, ainsi que d'autres managers du Groupe Keyrus pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la Date de Réalisation.
5. Un pacte d'associés relatif à l'Initiateur a été conclu entre Monsieur Eric Cohen, BNP Paribas Développement et les Managers, conformément au projet de pacte d'associés annexé au Protocole d'Investissement (le « **Pacte d'Associés** »).

À la suite de ces opérations, et à la Date de Réalisation, le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit sur une base diluée :

Associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires gratuites	% du capital et des droits de vote
Monsieur Eric Cohen	351.109.509	0	80,11%
BNP Paribas Développement	70.000.001	0	15,97%
Managers du groupe Keyrus	11.429.005	5.740.000	3,92%
Total	432.538.515	5.740.000	100%

2.2.7.2 Traités d'apport

Conformément aux termes du Protocole d'Investissement, les opérations suivantes ont été réalisées le 10 juillet 2023 pour les besoins de la réalisation des Apports en Nature :

¹⁰ Il est précisé que les bénéficiaires des actions gratuites ordinaires émises par K Eagle Investment sont des membres du management du groupe Keyrus. Les actions gratuites ordinaires émises par K Eagle Investment à la Date de Réalisation ont été attribuées à ces bénéficiaires afin de compenser l'annulation des actions gratuites Keyrus en cours d'acquisition dont ils étaient bénéficiaires. Les actions gratuites ordinaires émises par K Eagle Investment consistent en des actions ordinaires de K Eagle Investment, portant les mêmes droits que les autres actions ordinaires émises par K Eagle Investment. Elles sont soumises à une période d'acquisition de 1 année et à une période de conservation de 1 année (soit 2 années au total).

¹¹ Les actions de préférence K Eagle Investment attribuées gratuitement conféreront à leurs titulaires un droit préférentiel afin de recevoir un montant ne pouvant excéder 6% de la plus-value réalisée par les Associés de l'Initiateur en cas de Sortie (tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Associés). Elles seront assorties d'une période d'acquisition de 1 année et d'une période de conservation de 1 année (soit 2 années au total). Y sont rattachés des mécanismes usuels de promesses de vente et d'achat en cas de départ des bénéficiaires avec l'application d'une décote en cas de départ dans certaines conditions.

- l'Initiateur (en qualité de bénéficiaire) et Monsieur Eric Cohen (en qualité d'apporteur) ont signé un traité d'apports en nature portant sur un nombre de 10.031.700 actions Keyrus¹² ;
- l'Initiateur (en qualité de bénéficiaire) et les Managers (en qualité d'apporteurs) ont signé un traité d'apports en nature portant sur un nombre de 611.067 actions Keyrus ;
- le commissaire aux apports a signé son rapport concernant les Apports en Nature.

Les Apports en Nature ont été valorisés au Prix d'Offre, soit 7,0 euros par action apportée. Il n'existe aucun mécanisme de complément ou d'ajustement de prix dans le cadre des Apports en Nature.

2.2.7.3 Pacte d'associés relatif à l'Initiateur

Monsieur Eric Cohen, BNP Paribas Développement et les Managers (à l'exclusion de Monsieur Jean-François Bonnechère, Holding KeyTrust, de Monsieur Nicolas Camerman et de Severs & Associés Holding)¹³ ont signé, à la Date de Réalisation, le Pacte d'Associés.

Le Pacte d'Associés a notamment pour vocation de décrire la gouvernance envisagée de l'Initiateur et de la Société ainsi que les règles applicables aux transferts de titres de l'Initiateur.

Les principaux termes du Pacte d'Associés sont les suivants :

Gouvernance de l'Initiateur

L'Initiateur sera dirigé par un Président, au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce (le « **Président** »), ainsi que d'un ou plusieurs directeurs généraux pouvant être nommés sur proposition du Président (les « **Directeurs Généraux** ») qui assureront la gestion de l'Initiateur sous le contrôle d'un comité stratégique (le « **Comité Stratégique** »).

Le premier Président nommé pour une durée indéterminée sera Monsieur Eric Cohen.

Le premier Directeur Général nommé pour une durée indéterminée sera Monsieur Marc Stukkens.

Le Comité Stratégique sera composé d'un nombre maximum de huit (8) membres avec voix délibérative, dont sept (7) membres nommés à la demande et sur proposition de Monsieur Eric Cohen (les « **Membres EC** »).

Monsieur Eric Cohen sera, en qualité de Président de l'Initiateur, désigné président du Comité Stratégique à la Date de Réalisation.

L'associé unique, ou la collectivité des associés par une décision collective ordinaire, peut nommer et révoquer, jusqu'à deux (2) censeurs, personne physique ou morale, associé ou non (les « **Censeurs** »), dont un (1) censeur sera nommé sur proposition de BNP Paribas Développement. Le premier Censeur sera BNP Paribas Développement.

Le Comité Stratégique est un organe consultatif d'échange sur le développement et la stratégie de l'Initiateur et de la Société. A titre d'ordre interne, il autorise toute décision importante (les « **Décisions Importantes** ») ou structurante (les « **Décisions Structurantes** ») portant sur l'Initiateur ou l'une de ses filiales avant que celle-ci ne soit décidée ou mise en œuvre par le Président ou le/les Directeurs Généraux. Sa composition initiale à la Date de Réalisation sera la suivante :

- Monsieur Eric Cohen, membre et Président du Comité Stratégique ;
- Monsieur Claude Benmussa, membre ;

¹² Il est rappelé que 4.924.193 actions Keyrus détenues par Monsieur Eric Cohen faisaient l'objet du Nantissement, étant précisé que la mainlevée du Nantissement a eu lieu préalablement à la réalisation des Apports en Nature à la Date de Réalisation.

¹³ Monsieur Jean-François Bonnechère, Holding KeyTrust, Monsieur Nicolas Camerman et Severs & Associés Holding se sont engagés à adhérer au Pacte d'Associés à compter de la date de réalisation des apports en nature des actions Keyrus qu'ils détiennent au bénéfice de l'Initiateur.

- Monsieur Philippe Lansade, membre ;
- Madame Rebecca Meimoun, membre ;
- Monsieur Marc Stukkens, membre ;
- Monsieur Johann Temim, membre ; et
- BNP Paribas Développement, représentée indifféremment par Monsieur Jean-Charles Moulin, Madame Frederique Cassagnol ou Monsieur Julien Lemaire, Censeur du Comité Stratégique.

Les décisions suivantes soumises au Comité Stratégique devront être préalablement autorisées par le Comité Stratégique, lequel statue dans les conditions de quorum et de majorité suivantes :

- Les Décisions Importantes seront valablement adoptées à la majorité simple des membres du Comité Stratégique présents ou représentés, et
- Les Décisions Structurantes seront valablement adoptées à la majorité simple des membres du Comité Stratégique présents ou représentés et devront faire préalablement l'objet d'un avis non contraignant de la part du censeur nommé par BNP Paribas Développement,

étant précisé que le président du Comité Stratégique bénéficiera d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les Décisions Importantes incluent notamment (i) l'adoption et la modification du budget annuel, (ii) l'arrêté des comptes consolidés de l'Initiateur et des comptes annuels de l'Initiateur et des filiales, (iii) tout projet de réduction de capital et d'émission de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de l'Initiateur ou de l'une des filiales (iv) la mise en œuvre d'un projet non prévu au budget dont l'investissement financier pour l'Initiateur ou l'une des filiales excède cinq millions (5.000.000) d'euros, (v) l'embauche de tout salarié dont le salaire fixe brut annuel excède cinq cent mille (500.000) euros par l'Initiateur ou l'une des filiales.

Les Décisions Structurantes incluent notamment (i) toute acquisition, cession ou transfert d'éléments d'actifs de ou par l'Initiateur ou de l'une des filiales représentant (x) un montant unitaire ou une valeur comptable unitaire excédant dix millions (10.000.000) d'euros ou (y) un montant cumulé par exercice excédant quinze millions (15.000.000) d'euros, (ii) la mise en place de tous prêts, emprunts, facilités de crédit, la conclusion d'un contrat de crédit-bail ou l'octroi d'une sûreté excédant dix millions (10.000.000) d'euros ou, sur une base cumulée par exercice, un montant excédant quinze millions (15.000.000) d'euros, non prévus au budget annuel, (iii) l'abandon de l'activité telle qu'actuellement poursuivie.

Gouvernance de la Société

Jusqu'à la date de retrait de cotation de Keyrus, Monsieur Eric Cohen demeurera président du conseil d'administration et directeur général de Keyrus.

A compter de la date de retrait de cotation de Keyrus, le président de Keyrus sera l'Initiateur ou Monsieur Eric Cohen.

A défaut de retrait de cotation de Keyrus, Monsieur Eric Cohen s'engage à faire ses meilleurs efforts afin qu'un représentant de BNP Paribas Développement soit nommé censeur au conseil d'administration de Keyrus.

Transferts des titres émis par l'Initiateur

Le Pacte d'Associés prévoit les principaux mécanismes de liquidité suivants portant sur les titres de l'Initiateur :

- un principe d'inaliénabilité des titres de l'Initiateur détenus par les signataires du Pacte d'Associés d'une période de quatre (4) ans à compter de la Date de Réalisation ;
- certains cas de transferts libres, en ce compris (i) tout transfert de titres de l'Initiateur par Monsieur Eric Cohen n'excédant pas dix pour cent (10%) du capital de l'Initiateur à la Date de Réalisation et n'entraînant pas de changement de contrôle au sens des stipulations du Pacte, (ii) tout transfert de titres

par un Manager qui aura fait l'objet d'une autorisation préalable écrite de Monsieur Eric Cohen (en ce compris des rachats-annulations de titres sous certaines conditions), (iii) tout transfert de titres par une des Parties au Pacte (tel que défini ci-dessous) à une holding personnelle, sous certaines conditions ou encore (iv) tout transfert de titres d'un Manager au profit de Monsieur Eric Cohen ou de BNP Paribas Développement en application de tout accord contractuel conclu entre les parties concernées ;

- sous réserve de la période d'inaliénabilité précitée, dans l'éventualité où Monsieur Eric Cohen, BNP Paribas Développement et/ou les Managers (les « **Parties au Pacte** ») souhaiterai(ent) transférer leurs titres de l'Initiateur au profit d'un tiers ou d'une Partie au Pacte, l'intégralité des titres cédés feront l'objet d'un droit de préemption qui bénéficiera aux Parties au Pacte selon les principes suivants :
 - si le cédant est Monsieur Eric Cohen, le droit de préemption sera exercé par les autres associés de l'Initiateur, au prorata de leur participation respective dans l'Initiateur ;
 - si le cédant est BNP Paribas Développement, le droit de préemption sera exercé (i) prioritairement par Monsieur Eric Cohen, et (ii) en deuxième rang par les autres associés au prorata de leur participation respective dans l'Initiateur ; et
 - si le Cédant est un Manager, le droit de préemption sera exercé (i) prioritairement par Monsieur Eric Cohen, (ii) en deuxième rang par les autres Managers au prorata de leur participation respective dans la Société, et (iii) en troisième rang par BNP Paribas Développement.
- sans préjudice des dispositions précitées relatives au droit de préemption, dans l'éventualité où les Parties au Pacte souhaiteraient transférer leurs titres de l'Initiateur, à l'issue de la période d'inaliénabilité, au profit d'un tiers ou d'une Partie au Pacte, de sorte qu'un tel transfert entraînerait un changement de contrôle de l'Initiateur au sens des stipulations du Pacte, les autres Parties au Pacte bénéficieront d'un droit de cession conjointe totale ;
- un processus de cession en vue d'aboutir à un transfert portant :
 - au choix de Monsieur Eric Cohen, sur l'intégralité (i) des titres de l'Initiateur ou (ii) de la participation de BNP Paribas Développement pourra être initié par Monsieur Eric Cohen à tout moment à compter de la fin de la période d'inaliénabilité précitée sous certaines conditions (la « **Cession Totale** ») ;
 - sur la participation totale de BNP Paribas Développement pourra être initiée par BNP Paribas Développement à tout moment (i) à compter du septième (7ème) anniversaire de la Date de Réalisation, sauf si un processus de cession est déjà en cours à cette date ou (ii) à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'invalidité, d'incapacité ou de décès de Monsieur Eric Cohen.
- dans l'éventualité où :
 - à tout moment à compter de la Date de Réalisation, Monsieur Eric Cohen et BNP Paribas Développement acceptent ensemble une offre d'un ou plusieurs acquéreurs portant sur l'intégralité du capital et des droits de vote de l'Initiateur ;
 - à tout moment à compter du quatrième (4ème) anniversaire de la Date de Réalisation, Monsieur Eric Cohen accepte une offre d'un ou plusieurs acquéreurs tiers indépendant portant sur cent pourcent (100%) du capital et des droits de vote de l'Initiateur ;
 - Monsieur Eric Cohen accepte une offre portant, directement ou indirectement, sur cent pourcent (100%) du capital social de l'Initiateur dans le cadre du processus de Cession Totale, les autres associés seront assujettis à une obligation de sortie conjointe sous certaines conditions.

Faculté d'investissement additionnel de BNP Paribas Développement

BNP Paribas Développement aura la possibilité, mais non l'obligation, de réaliser un investissement additionnel dans l'Initiateur d'un montant maximum de trois (3) millions d'euros sur la base d'un prix par action K Eagle Investment égal au Prix d'Offre pendant 24 mois à compter de la Date de Réalisation (l' « **Investissement Additionnel Long Terme** »). L'Investissement Additionnel Long Terme sera réalisé, le cas échéant, (i) par voie d'augmentation de capital en numéraire de l'Initiateur entièrement réservée à BNP Paribas Développement et/ou (ii) par l'exercice d'une promesse de vente de Monsieur Eric Cohen, selon le choix de ce dernier.

BNP Paribas Développement aura en outre la possibilité, mais non l'obligation, de réaliser un investissement additionnel dans l'Initiateur d'un montant maximum d'un (1) million d'euros sur la base d'un prix par action K Eagle Investment égal au Prix d'Offre jusqu'au 30 septembre 2023 (l' « **Investissement Additionnel Court Terme** »). L'Investissement Additionnel Court Terme sera réalisé, le cas échéant, par l'exercice d'une promesse de vente de Monsieur Eric Cohen.

Action de concert

Les Parties au Pacte réitèrent agir de concert à l'égard de Keyrus au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce.

2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Initiateur, le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions pour une durée limitée ou illimitée par l'associé unique ou la collectivité des associés. Il peut être une personne physique ou morale.

A la date de la Note d'Information, Monsieur Eric Cohen occupe les fonctions de Président de l'Initiateur pour une durée illimitée.

2.3.2 Directeurs généraux

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Initiateur, un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, pourront être nommés pour une durée limitée ou illimitée par décision collective des associés ou par l'associé unique.

A la date de la Note d'Information, Monsieur Marc Stukkens occupe les fonctions de directeur général pour une durée illimitée.

2.3.3 Révocation du Président et des directeurs généraux

Le Président et les directeurs généraux sont révocables par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique, à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

2.3.4 Pouvoirs du Président et des directeurs généraux

Le Président représente l'Initiateur à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions de la collectivité des associés.

Les directeurs généraux représentent l'Initiateur à l'égard des tiers. Ils sont investis, concurremment avec le Président et sous sa responsabilité, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des attributions des associés.

A titre d'ordre interne et sans que cela ne puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, les pouvoirs du Président et des directeurs généraux peuvent être limités par décision des associés.

2.3.5 Rémunération du Président et des directeurs généraux

Le Président et les directeurs généraux pourront percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération déterminée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

2.3.6 Commissaires aux comptes

Le cabinet R B A (329 815 070 RCS Paris), 5 rue de Prony 75017 Paris, représenté par Monsieur Robert Bellaiche, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes de l'Initiateur pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

A la date du présent document, l'Initiateur n'emploie pas de salarié.

2.5 Contrôle de l'Initiateur

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur est contrôlé, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par Monsieur Eric Cohen.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1.1 Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre le 20 avril 2023 avec un capital social initial d'un euro (1€). Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur à la date de sa constitution.

En Euros

EXERCICE N

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-

Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Actif Immobilisé	-	-	-
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients et autres créances	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	1		1
Actif Circulant	1	-	1
Comptes de régularisation – actif	-	-	-
Total Actif	1	-	1

En Euros

	EXERCICE N		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital	-	-	1
Autres réserves	-	-	-
Réserve légale	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Subvention d'investissement	-	-	-
Capitaux propres	-	-	-
Autres fonds propres	-	-	-
Provisions	-	-	-
Dettes financières	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes	-	-	-
Comptes de régularisation – passif	-	-	-
Total Passif	-	-	1

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une entreprise autre que la Société depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations intervenues à la Date de Réalisation.

3.1.2 Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 2,5 millions d'euros (hors taxes).

3.1.3 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les actions de la Société visées par l'Offre tels que décrits à la section 2.2 de la Note d'Information seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition desdites actions (excluant les frais divers et commissions) s'élèverait à 36.788.339 euros.

L'Offre est financée par un financement bridge d'un montant total en principal de 27 millions d'euros consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie au titre d'un contrat de crédit relais conclu le 6 juin 2023 entre l'Initiateur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, et par l'Investissement en Numéraire de BNP Paribas Développement à hauteur de 14 millions d'euros.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société K Eagle Investment, qui a été déposé le 18 juillet 2023 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Paris, le 18 juillet 2023

Monsieur Eric Cohen
Président de K Eagle Investment